COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Nom	Prénom	PRESENTS	POUVOIR
AMARI	**Mohammed**	Oui	
BALSALOBRE	**Aliette**	Oui	
BEUVRIER	**Bernadette**	Oui	
BRUYER	**Jean-Guy**	Oui	
CHAPEROT	**Stéphane**	Non	Muriel Matifas
DARDARD	**Elisabeth**	Oui	
DECOURTRAY	**Christophe**	Oui	
DURET	**Luc**	Oui	
GAUTIER	**Corinne**	Oui	
GLEVAREC	**Guillaume**	Oui	
GRENIER	**Céline**	Oui	
HERICHER	**Christophe**	Oui	
MARTEL	**Myriam**	Oui	
MATIFAS	**Muriel**	Oui	
NICE	**Laëtitia**	Oui	
OUDAILLE	**Rolande**	Non	Céline Grenier
PARMENTIER	**Anthony**	Non	Aliette Balsalobré
PEREZ	**Sébastien**	Non	Christophe Héricher
POLLION	**Alexandre**	Non	Jean-Philippe Vichard
ROUSSELLE	**Aurore**	Oui	
STRUBBE	**Olivier**	Oui	
TIRANO	**Manon**	Oui	
VICHARD	**Jean-Philippe**	Oui	
		18 présents	**5 Pouvoirs**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 10/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h11

Ordre du Jour

1) Taxe foncière ; prise en compte des éléments de confort dans la base d'imposition
2) Approbation du règlement lié au fonctionnement de la halle
3) Approbation de l'annexe financière pour l'utilisation de la halle
4) Enfouissement des réseaux et reprises des voiries rue et impasse des Plantes
5) Dénomination du lotissement Rue de la Mothe
6) Assujettissement à la TVA des recettes issues de la location de la salle des fêtes et demande de bénéfice de la franchise en base de TVA
7) Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle des fêtes au profit de l'association Carrefour de l'Amitié

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2026 qui n'appelle aucune observation.

2026-35 : taxe foncière ; prise en compte des éléments de confort dans la base d'imposition

La taxe foncière sur les propriétés bâties repose notamment sur la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation servant de base à la taxe foncière. Cette valeur locative est déterminée à partir des caractéristiques des logements, notamment de leur superficie et de la présence de différents éléments dits « de confort », tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et d'électricité, l'existence d'un système de chauffage ou de climatisation, ainsi que la présence de sanitaires, lavabos, douches ou baignoires.
Récemment les services de la DGFIP ont identifié plusieurs maisons et logements de la commune sous-évalués dont la valeur locative ne tient pas compte de certains éléments de confort pourtant présents dans les logements.
À Breuil-le-Vert, 296 locaux sur 2252, toutes catégories confondues, sont concernés, soit 13,14 % des locaux recensés.
Afin de fiabiliser et d'actualiser l'évaluation des locaux d'habitation, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) peut procéder à une mise à jour des éléments de confort déclarés ou recensés. Cette opération conduira à une correction de la valeur locative des locaux concernés et entrainera par voie de conséquence une évolution de la taxe foncière acquittée par les propriétaires concernés.
Sur la base des taux d'imposition votés pour 2026, la variation moyenne de taxe foncière est estimée à 50 € par foyer concerné, soit 72,59 € en intégrant la part revenant à la Communauté de communes. Pour Breuil-le-Vert, le produit supplémentaire potentiel résultant de cette actualisation est estimé à 16 937 €.

Cette opération ne constitue pas une augmentation des taux d'imposition décidée par la commune.
Elle vise à rétablir une évaluation plus fidèle des logements et à corriger les écarts résultant d'éléments de confort qui n'ont pas été pris en compte dans les valeurs locatives actuelles certains depuis plus de 50 ans. Dit simplement, les élus souhaitent simplement que les bases fiscales soient mises en conformité avec la réalité des logements.

En conséquence, au nom du principe d'équité entre contribuables, les élus autorisent M. le Maire à solliciter auprès de la Direction générale des finances publiques la mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation concernés pour une prise en compte dans le calcul de la taxe foncière à compter de 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **Approuve** l'intégration des éléments de conforts dans la base d'imposition.

2026-36 : approbation du règlement lié au fonctionnement de la halle

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement d'utilisation de la halle couverte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Adopte le règlement de la halle couverte ;

Approuve l'annexe financière jointe au règlement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2026-37 : enfouissement des réseaux et reprises des voiries rue et impasse des Plantes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue et Impasse des Plantes

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 29 septembre 2026, s'élève à la

somme de **461 497,16 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **416 767,70 €** (sans subvention) ou **300 537,99 €** (avec subvention).

« Monsieur Anthony Parmentier étant concerné professionnellement par la présente délibération, le pouvoir qu'il a confié à Madame Aliette Balsalobré n'a pas été utilisé pour ce vote le mandataire n'a pris part ni au débat ni au vote au titre de cette procuration ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue et Impasse des Plantes ;**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.
En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60 ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60 ;
Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Pour la part éclairage public**

Acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de **« Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue et Impasse des Plantes »**, le taux global de subvention **pour les travaux éclairage public** sera porté à **60 %**, contre **50 %** initialement prévu.

- **Pour la part réseau télécom**

Acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de **« Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue et Impasse des Plantes »**,la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.

S'engage, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue et Impasse des Plantes », à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;

Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux ;

Inscrit au Budget communal de l'année **2028**, les dépenses afférentes aux travaux **300 537,99 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

2026-38 : dénomination du lotissement rue de la Mothe

Monsieur le Maire propose de nommer le futur lotissement rue la Mothe.

Le nom de **Manon Cormier** est proposé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Accepte le nom de « Résidence Manon Cormier » pour le nouveau lotissement rue de la Mothe ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2026-39 : assujettissement à la TVA des recettes issues de la location de la salle des fêtes et demande de bénéfice de la franchise en base de TVA

Le Maire expose que les activités ci-dessous sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) :

- Locations de la salle des fêtes,

Il propose aux membres du conseil de valider l'assujettissement à la TVA des recettes pour ce(s) activité(s).

Pour ce faire il convient de créer une occurrence TVA dédiée sur le budget principal en effectuant une demande auprès du SIE de Clermont.

Dans la mesure où cette activité ne dépasse pas le seuil prévu à l'article 293 B du CGI, la commune peut demander à bénéficier de la franchise en base

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité,**

Valide l'assujettissement à la TVA ;

Autorise le Maire à demander la création d'une occurrence TVA en effectuant une demande auprès du SIE de Clermont ;

Valide la demande de bénéfice de la franchise en base.

2026-40 : renouvellement de la convention d'utilisation de la salle des fêtes au profit de l'association Carrefour de l'Amitié

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de formaliser l'utilisation de la salle des fêtes du Grand-Air par la signature d'une convention avec le Carrefour de l'Amitié pour la période de septembre 2026 à juin 2029 soit 3 ans.

L'association bénéficiera d'une location par semaine pour un montant de 240 € par an.

« Monsieur Olivier Strubbe s'étant déclaré intéressé par la présente délibération, il n'a pris part ni au débat ni au vote ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Approuve La signature de la convention avec le Carrefour de l'Amitié ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Informations diverses

Effectifs de l'école. 255 enfants ont été enregistrés en septembre dernier. Le nombre est le même que l'année passée correspondant à un effectif moyen de 23 enfants par classe. L'équipe pédagogique est restée stable. Les lotissements Joséphine Baker, Jeanne Léveillé et Madeleine Pelletier totalisent 33 enfants scolarisés à Olympe de Gouges. 23 enfants proviennent du hameau de Giencourt.

Travaux Rue du Pétheil et Rue de Béthencourtel. Les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sont en cours. Concernant la reprise des voiries, les enveloppes du marché de travaux sont en cours d'examen.

Programmation tri-annuelle de travaux de voirie. La Communauté de Communes a adressé le 14 septembre un courrier demandant aux élus d'indiquer l'éventuelle programmation tri-annuelle de travaux de voirie.

Conformément aux orientations prises lors de la réunion du 10 septembre, il est proposé d'inscrire la rue des Hirondelles et celle des Fossés Bruettes pour les années à venir après les travaux Rue des Plantes et Impasse des Plantes. Cette volonté devra être traduite plus tard par une délibération lors d'un prochain CM autorisant les élus à engager les discussions avec le SE60 pour ce dossier.

FCTVA : Monsieur le Maire informe que le dispositif de remboursement de la TVA va subir des modifications pour retrouver une situation antérieure, c'est-à-dire le remboursement de la TVA non plus dans l'année qui suit mais celle d'après soit N+2. Cette disposition qui porte sur les dépenses d'investissement aura des conséquences dans la gestion municipale mais aussi pour les entreprises qui vont subir « un trou d'air » dans les investissements des collectivités territoriales dès que cette décision sera validée.

Associations : M. le Maire et Mme Matifas ont souhaité rappeler quelques principes concernant la préparation des manifestations organisées sur la commune. Ils rappellent que la volonté de développer des manifestations populaires, conviviales et ouvertes à tous est naturellement une excellente chose. Mais cette ambition doit aussi s'accompagner d'un engagement suffisant des bénévoles des associations qui les organisent.

Si plusieurs associations et autres exposants sont parfaitement autonomes pour l'installation, le déplacement et le rangement du matériel, d'autres sollicitent davantage les services municipaux pour le transport des tables et des chaises, le montage ou démontage des chapiteaux, ainsi que l'installation et le rangement.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause l'aide apportée par la commune. Mais les seuls services techniques ne peuvent pas tout assumer, tout en assurant prioritairement les missions quotidiennes de la commune.

C'est aussi l'une des raisons qui a conduit à la construction de la halle du Grand-Air : disposer d'un équipement permettant d'accueillir davantage d'activités sans avoir systématiquement à sortir, transporter, installer puis ranger du matériel communal.

Il est donc souhaitable quand cela est possible que les animations soient organisées sous la halle. Lorsque le choix est fait d'organiser une manifestation à l'extérieur, les associations devront prévoir les bénévoles nécessaires au montage, au démontage, au transport et au rangement du matériel.

Il est demandé que dans toute demande de soutien matériel, le nombre de bénévoles effectivement disponibles pour ces opérations soit systématiquement précisé. Cela permettra aux services municipaux d'anticiper les besoins et d'organiser leur intervention de manière raisonnable et équitable.

L'objectif n'est pas de réduire l'aide de la commune, mais de mieux la répartir, en tenant compte des moyens humains dont nous disposons. Une grande manifestation ne repose pas uniquement sur les services municipaux : elle repose d'abord sur l'engagement de ceux qui la portent. C'est cet équilibre qui permettra de continuer à faire vivre une vie associative et festive dynamique à Breuil-le-Vert, dans le respect du travail de nos agents.

Ces précisions seront à nouveau portées à la connaissance de toutes les associations lors de la réunion automnale à laquelle leurs membres sont invités à participer.

Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

MAIRIE DE BREUIL-LE-VERT (OISE)

18 septembre 2026